
Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	77

Page:	1	Émise le:	2020-11-10
-------	---	-----------	------------

Pour information, consultez la liste téléphonique pour le volume 3 à la pièce 3 0 0 1.

C.T. 154600 du 29 janvier 1985
modifié par
C.T. 216397 du 17 mai 2016
C.T. 220709 du 19 mars 2019
C.T. 222925 du 29 septembre 2020

LES TECHNICIENS EN DROIT (283)

SECTION I - CORPS ET CLASSES D'EMPLOIS

(en vigueur le 2020-11-09)

1. Les techniciens en droit forment un corps **d'emplois** dans la fonction publique.
(en vigueur le 2020-11-09)
2. Ce corps **d'emplois** comprend 2 classes, la classe de technicien en droit et la classe de technicien principal en droit.
(en vigueur le 2020-11-09)

SECTION II - ATTRIBUTIONS

3. Les attributions principales et habituelles des techniciens en droit consistent à effectuer divers travaux techniques reliés au droit et à l'administration de la justice à titre d'assistant immédiat du personnel de direction des greffes, du personnel de direction des bureaux d'enregistrement et du personnel professionnel et de direction oeuvrant dans le domaine du droit et de l'administration de la justice et ce, à titre d'officier de justice et de régistrateur adjoint dans les cas où la loi le requiert.
4. La classe de technicien en droit comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, des attributions prévues aux alinéas qui suivent:

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	77
Page:		Émise le:	
2		2020-11-10	

Le technicien en droit effectue divers travaux techniques reliés à des activités judiciaires et para-judiciaires; en matière civile, il émet des brefs d'assignation ou d'exécution; il prépare les états de collocation relatifs aux ventes d'immeubles; il rend des jugements par défaut ou ex-parte et émet diverses ordonnances; il rencontre le requérant ou, le cas échéant, son mandataire; il examine la recevabilité de la requête et fournit divers renseignements sur la procédure à suivre; il procède à la taxation des mémoires de frais; il célèbre les mariages civils; il authentifie et conserve les registres de l'état civil et en émet des extraits; il reçoit les déclarations de raison sociale des sociétés et compagnies de même que les requêtes en adoption et il rédige les jugements; en matière pénale, il effectue la formation des tableaux des jurés; il émet des sommations, des mandats, des subpoenas; il peut être appelé à rendre des jugements sur requête ou sur ordonnance, à ajourner les comparutions, à admettre à cautionnement un individu ou accepter de lui la promesse de se présenter en cour; de plus, il peut être appelé à recevoir, taxer et estampiller les procédures, à recevoir, conserver et distribuer des argents dans le cadre de diverses procédures, à préparer les états de frais et à taxer les témoins, à exercer des pouvoirs d'assermentation, à conserver et administrer les dossiers et registres de la cour, à procéder à diverses significations, à préparer les rôles d'audience, à assister aux audiences de la cour et à rédiger les procès-verbaux.

Le technicien en droit effectue divers travaux techniques reliés à des activités judiciaires et para-judiciaires d'un greffe d'un tribunal administratif; il analyse les requêtes et en détermine la recevabilité conformément aux lois et aux règlements de la juridiction du tribunal; il s'assure que les dossiers sont complets et conformes aux exigences édictées; il procède à la sélection, à l'analyse et au traitement des données recueillies et fait les recommandations appropriées; il effectue ou fait effectuer les recherches d'information, de documents et de tout élément relatif à la préparation d'un dossier contentieux ou non contentieux ou à la préparation d'une preuve; il assiste les membres du tribunal dans la préparation des actes de procédures légales et dans la recherche jurisprudentielle; il constitue, tient à jour et complète les recueils de lois, de règlements et de jurisprudence appropriés; à l'occasion, il prépare le rôle des auditions et tient différents registres; il peut être appelé à assister aux audiences, à en assurer le déroulement et à rédiger les procès-verbaux.

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	77
Page:		Émise le:	
3		2020-11-10	

Le technicien en droit effectue divers travaux techniques reliés à des activités à caractère juridique; il assiste la direction ou les professionnels d'un service juridique dans l'analyse des dossiers ou documents; il examine et étudie les dossiers juridiques ou les rapports d'infraction, de constatation ou d'inspection; il effectue ou fait effectuer les enquêtes et fait la recherche lui permettant de rassembler les éléments de preuve et de constituer un dossier de poursuite; il assiste les professionnels dans la préparation des procédures judiciaires dans les dossiers contentieux et voit à leur signification et rapport; il prépare les mémoires de frais; il conserve et met à jour divers registres et de la documentation juridique notamment des lois, des règlements et des recueils de jurisprudence; il peut être appelé à rencontrer les contrevenants et à leur expliquer les termes de l'infraction; au besoin, il fait les recommandations appropriées.

Le technicien en droit effectue divers travaux techniques reliés à des activités à caractère juridique; il assiste l'avocat ou le notaire dans la recherche jurisprudentielle et notariale, dans la préparation des actes de procédure et des actes notariaux, et dans la recherche des titres de propriétés; il est chargé de la préparation et de l'analyse de dossier; à cet effet, il recherche les informations, les documents et tout élément relatif à la préparation d'une preuve ou d'un dossier de nature contentieuse ou non contentieuse; il se charge des vacations aux greffes; il sert d'intermédiaire avec les bureaux d'enregistrement, les ministères et les organismes; il voit à la coordination des rôles; il peut être appelé à assister aux rencontres avec les témoins en vue de la préparation des auditions; occasionnellement, il organise des rencontres, rédige l'ordre du jour des réunions et agit à titre de secrétaire; au besoin, il fait les recommandations appropriées.

Le technicien en droit effectue divers travaux techniques reliés à la préparation de dossiers à caractère législatif; il s'assure que la présentation des projets de lois, des règlements, des mémoires au Conseil des ministres et des autres documents de même nature correspond, quant à la forme, aux règles et procédures existantes; il recherche et recueille les informations, les documents ou tout autre élément de nature juridique relatifs à la préparation d'un projet de loi ou de règlement à l'aide d'entrevues et de recueils bibliographiques, jurisprudentiels ou autres; il s'assure du suivi de chacune des étapes franchies par les projets de loi, les règlements et les mémoires; il tient à jour différents recueils de jurisprudence, d'opinions et de jugements; il peut être appelé à assister la direction ou les professionnels dans la préparation et l'implantation d'un programme de perfectionnement de la législation et de la réglementation gouvernementale.

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	77

Page:	4	Émise le:	2020-11-10
-------	---	-----------	------------

Le technicien en droit effectue divers travaux techniques reliés à l'application des lois régissant l'enregistrement des droits réels ou leur radiation; il évalue la légalité formelle de tout document présenté pour enregistrement; il exerce des pouvoirs quasi-judiciaires en matière de radiation de privilèges et hypothèques; il émet des certificats de recherche; il effectue des recherches afin de déterminer l'état des droits réels ou d'établir la chaîne des titres; il avise les organismes ou municipalités des mutations de propriétés; au besoin, il expédie des avis aux créanciers; il peut être appelé à tenir différents registres et index.

Dans l'accomplissement de ses attributions, le technicien en droit peut être appelé à initier au travail les nouveaux techniciens en droit.

(suppression en vigueur le 2020-11-09)

Retiré par le C.T. 216397 du 2016-05-17 (en vigueur le 2016-06-15)

5. La classe de technicien principal en droit comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, les attributions du technicien en droit chef d'équipe; il dirige une équipe de techniciens en droit; il répartit le travail entre les membres de son équipe; il vérifie l'exécution du travail; il donne, à la demande du notateur, son avis lors de la notation des membres de son équipe; il collabore à l'entraînement des membres de son équipe; il exécute, à l'occasion, avec les membres de son équipe, les attributions de la classe précédente et effectue, au besoin, les travaux les plus difficiles.

SECTION III - CONDITIONS MINIMALES D'ADMISSION

(en vigueur le 2020-11-09)

6. Pour être admis à la classe de technicien en droit, un candidat doit détenir un diplôme d'études collégiales en techniques judiciaires ou une attestation d'études pertinentes dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.

(suppression en vigueur le 2020-11-09)

7. ***(Abrogé par le C.T. 222925 du 2020-09-29 en vigueur le 2020-11-09)***
8. Pour être admis à la classe de technicien principal en droit, un candidat doit satisfaire aux conditions suivantes:
- a) *satisfaire à la condition d'admission prescrite à l'article 6;***
(en vigueur le 2020-11-09)
- b) avoir au moins cinq années d'expérience dans l'exercice d'attributions de la classe de technicien en droit, à ce titre ou à un titre équivalent.
- (Alinéa supprimé par le C.T. 222925 du 2020-09-29 en vigueur le 2020-11-09)***
9. Abrogé par le C.T. 216397 du 2016-05-17 (en vigueur le 2016-06-15)
-